

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2007 B 02896

Numéro SIREN : 453 034 274

Nom ou dénomination : LOPES ELECTRICITE

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2021 sous le numéro de dépôt 22970

n° de
dépôt

22370



n° de
gestion

28 JUIL. 2021

LOPES ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Lieudit La Tuilerie
RD 307
78860 ST NOM LA BRETECHE
453 034 274 RCS VERSAILLES

n° de
facture



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt,

Le 30 juin,

A 18 heures,

Les associés de la société LOPES ELECTRICITE, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Lieudit La Tuilerie RD 307 78860 ST NOM LA BRETECHE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Elisa DA SILVA LOPES, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Monica MIRADOURO LOPES, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Luis De Jésus DA SILVA LOPES, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luis De Jésus DA SILVA LOPES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Rémunération de la gérance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PK

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 26 041,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 041,44 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	109 497,68 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	135 539,12 euros
➤ A titre de dividendes aux associés	36 000,00 euros
Soit 360,00 euros par part	
Le solde	99 539,12 euros
➤ En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	99 539,12 euros

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

VA

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016: Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 25 000,00 euros, soit 250,00 euros par titre dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 000,00 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 46 453,32 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération du gérant est portée à une somme annuelle maximale de 55 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

2/4

LOPES ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Lieudit La Tuilerie
RD 307
78860 ST NOM LA BRETECHE
453 034 274 RCS VERSAILLES

TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 26 041,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 041,44 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	109 497,68 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	135 539,12 euros
➤ A titre de dividendes aux associés	36 000,00 euros
Soit 360,00 euros par part	
Le solde	99 539,12 euros
➤ En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	99 539,12 euros

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

11

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016: Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 25 000,00 euros, soit 250,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 000,00 euros

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des dites conventions.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'approuver la rémunération allouée au cours de l'exercice écoulé au gérant, qui s'est élevée à un montant de 46 453,32 euros.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la rémunération du gérant est portée à une somme annuelle maximale de 55 000 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

SIXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1/1

LOPES ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Lieudit La Tuilerie
RD 307
78860 ST NOM LA BRETECHE
453 034 274 RCS VERSAILLES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2020

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élevant à 26 041,44 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 041,44 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	109 497,68 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	135 539,12 euros
➤ A titre de dividendes aux associés	36 000,00 euros
Soit 360,00 euros par part	
Le solde	99 539,12 euros
➤ En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à	99 539,12 euros

Les modalités de mise en paiement du dividende seront fixées par la gérance.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

DR

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 36 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2016 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2016: Néant

Exercice clos le 31 décembre 2018 : 25 000,00 euros, soit 250,00 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 25 000,00 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 30 juin 2020

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme
La Gérance



Liase fiscale Déclarant

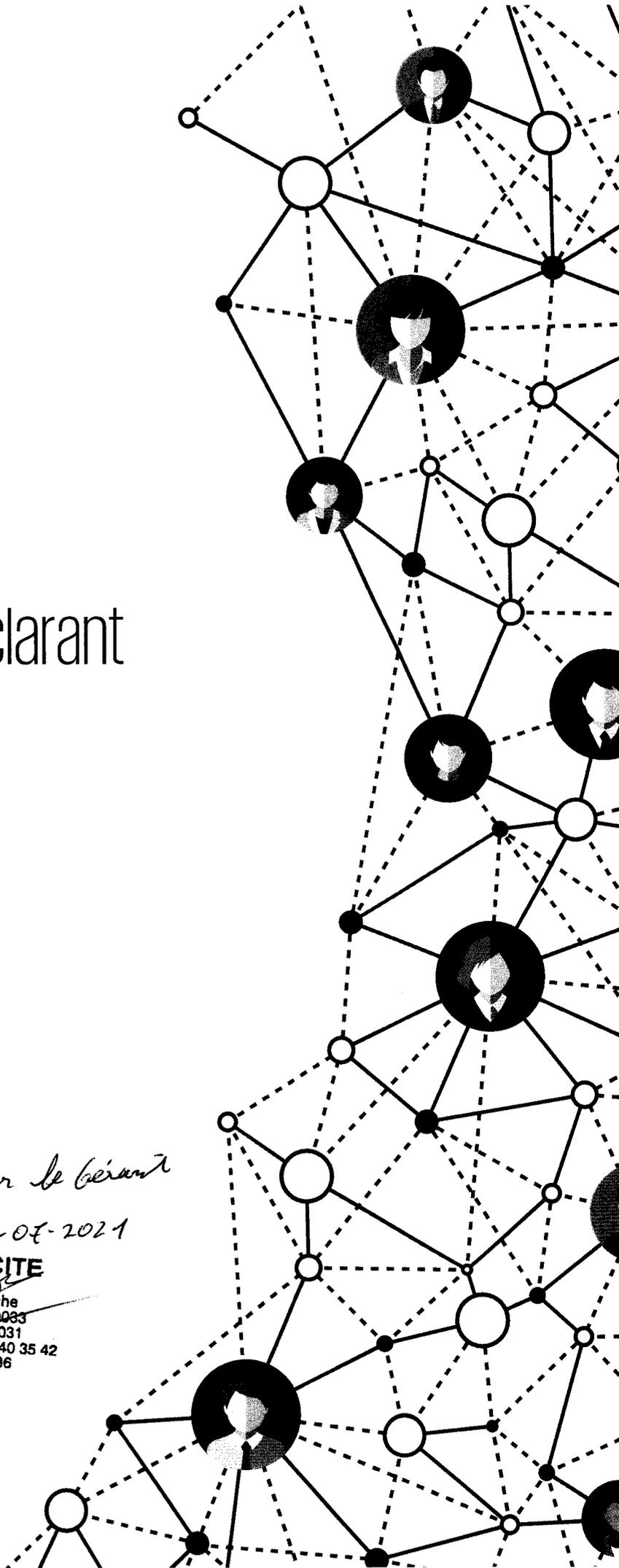
LOPES ELECTRICITE

Certifié conforme par le Gérant
M. DA SILVA LOPES le 19-07-2021

LOPES ELECTRICITE
Espace Tuilerie (RD 307)
78880 Saint-Nom-la-Bretèche
CFO Qualitelec UPE 12 N° 00033
CFA Qualitelec UPE 11 N° 00031
Tél : 09 60 08 84 77 / Fax : 09 81 40 35 42
SIRET N° 482 834 274 00036

31/12/2019

Ce document contient 32 pages



3	2065 bis	0.2
4	2050 Bilan actif	0.3
5	2051 Bilan passif	0.4
6	2052 Compte de résultat	0.5
7	2053 Compte de résultat (suite)	0.6
8	2054 Immobilisations	0.7
10	2055 Amortissements	0.8
11	2056 Provisions inscrites au bilan	0.9
12	2057 Etat des créances et dettes	0.10
13	2058-A Détermination résultat fiscal	0.11
14	2058-B Déficit prov. non deduct.	0.12
15	Prod. à recevoir charges à payer	0.13
16	Provisions non déductibles	0.14
17	2058-C Affectation du résultat	0.15
18	2059-A Détermin. plus moins-values	0.16
19	2059-B Affectation plus values C/T	0.17
20	2059-C Suivi des moins values L/T	0.18
21	2059-D Affectation plus values L/T	0.19
22	2059-E Détermination VA produite	0.20
23	2059-F Capital social	0.21
24	2059-G Filiales	0.22
26	Détail des charges constatées d'avance	0.23
27	Détail des produits constatés d'avance	0.24
28	CVAE	0.25
29	2069-RCI	0.26
32		

Sommaire

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019 (Bilan)

LOPES ELECTRICITE

Liasse fiscale Déclarant



1/1



IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01012019 et clos le 31122019

Déclaration soucrite pour le résultat d'ensemble du groupe

SI PME innovantes, cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209 D B (entreprises de transport maritime), cocher la case

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: Adresse du siège social:

SARL LOPES ELECTRICITE

SIRET 4 5 3 0 3 4 2 7 4 0 0 0 3 6

Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RD 307

la Tuilerie

78860 Saint nom la breteche

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation

SIRET

B ACTIVITÉ

Activités exercées Travaux d'installation électrique dans tous locaux Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%* 0 Bénéfice imposable à 28% Déficit

Bénéfice imposable à 15% 35113 Résultat net cession, concession sous-concession des brevets et assimilés imposable à 10%

2 Plus-values PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19% Autres PV imposables à 19% PV à long terme imposables à 0% PV exonérées (art. 238 quinquies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A Pôle de compétitivité, art. 44 undecies

Entreprise nouvelle, art. 44 septies Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A Autres dispositifs

Société d'investissement immobilier cotée Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre

2- Société tête de groupe et mandat d'une autre entité du groupe pour souscrire la 2258

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre

L'entreprise dispose d'une comptabilité informatisée X LOOP V4.7.0

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable SAS KPMG

KPMG 2 Avenue Gambetta 92066 LA DEFENSE CEDEX

Tél: Lieu: SAINT NOM LA BRETECHE

OGA/OMGA ou Viseur conventionné

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné: Date: Qualité et nom du signataire: M LOPES - GERANT

Signature: N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION		REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVL restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVL restant à reporter		MVL réalisée au cours de l'exercice		MVL imputée sur les PVT de l'exercice	
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)					
↓ DIVERS					
<p>1</p> <p>gérants ou coparticipants</p> <p>* SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et site de copropriétaires de navires, associés,</p> <p>2</p> <p>Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé</p> <p>3</p> <p>Année au cours de laquelle le versement a été effectué</p> <p>4</p> <p>à titre de traitements, émoluments et indemnités dits</p> <p>5</p> <p>Indemnités forfaitaires</p> <p>6</p> <p>Remboursements</p> <p>7</p> <p>Indemnités forfaitaires</p> <p>8</p> <p>Remboursements</p>					
<p>Montant des sommes versées:</p> <p>à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6</p> <p>à titre de mission et de déplacement, indemnités forfaitaires</p> <p>à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.</p> <p>Montant des sommes versées:</p> <p>à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6</p> <p>à titre de mission et de déplacement, indemnités forfaitaires</p> <p>à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.</p> <p>Montant des sommes versées:</p> <p>à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6</p> <p>à titre de mission et de déplacement, indemnités forfaitaires</p> <p>à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.</p>					
<p>1</p> <p>REMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)</p> <p>Montant des revenus répartis ^(a)</p> <p>25000</p> <p>Total (a à h)</p> <p>f</p> <p>Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ^(a)</p> <p>f</p> <p>Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI</p> <p>f</p> <p>Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ^(a)</p> <p>e</p> <p>f</p> <p>g</p> <p>h</p> <p>d</p> <p>Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾</p> <p>c</p> <p>Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées</p> <p>d</p> <p>Montant global brut des distributions ⁽¹⁾</p> <p>a</p> <p>payées par la société elle-même</p> <p>25000</p> <p>b</p> <p>payées par un établissement chargé du service des titres</p>					
<p>H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS</p> <p>SARL LOPES ELECTRICITE</p> <p>ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065</p> <p>IMPOT SUR LES SOCIÉTÉS</p> <p>N° 2065 bis</p> <p>31122019</p>					





①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise RD 307 78860 Saint nom la breteche		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 4 5 3 0 3 4 2 7 4 0 0 0 3 6			Néant <input type="checkbox"/> *			
			Exercice N clos le, 31/12/2019			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé (I) AA						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC			
	Frais de développement * CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires AF		AG			
	Fonds commercial (1) AH		AI			
	Autres immobilisations incorporelles AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM			
	Terrains AN		AO			
	Constructions AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR	5392	AS	5392		
	Autres immobilisations corporelles AT	46804	AU	42315	4488	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours AV		AW			
	Avances et acomptes AX		AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (C)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT		
		Autres participations CU		CV		
		Créances rattachées à des participations BB		BC		
		Autres titres immobilisés BD		BE		
		Prêts BF		BG		
	Autres immobilisations financières * BH	5417	BI		5417	
	TOTAL (II) BJ		57614	BK	47708	9906
	ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL	BM		
En cours de production de biens BN			BO			
En cours de production de services BP			BQ			
Produits intermédiaires et finis BR			BS			
Marchandises BT			BU		15000	
Avances et acomptes versés sur commandes BV		BW				
CRÉANCES		Clients et comptes rattachés (3)* BX	441243	BY		441243
		Autres créances (3) BZ	56560	CA		56560
DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC			
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD		CE			
	Disponibilités CF	10818	CG		10818	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	3795	CI		3795	
	TOTAL (III) CJ		527418	CK		527418
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations (V) CM					
	Écarts de conversion actif * (VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		585033	IA	47708	537324	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			CP	5417	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété : * Immobilisations :			Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

21

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

RENVOIS		DETTES (4)		CAPITAUX PROPRES	
EH	16544	DA	7500	DA	7500
		DB		DB	
		DC		DC	
		DD	750	DD	750
		DE		DE	
		DF		DF	
		DG	36879	DG	36879
		DH	109497	DH	109497
		DI	26041	DI	26041
		DJ		DJ	
		DK		DK	
		DL	180668	DL	180668
		DM		DM	
		DN		DN	
		DO		DO	
		DP		DP	
		DQ		DQ	
		DR		DR	
		DS		DS	
		DT		DT	
		DU	54368	DU	54368
		DV		DV	
		DW		DW	
		DX	191317	DX	191317
		DY	72399	DY	72399
		DZ		DZ	
		EA	3622	EA	3622
		EB	34948	EB	34948
		EC	35656	EC	35656
		ED		ED	
		EE	537324	EE	537324
		EF		EF	
		EG	331998	EG	331998
		EH	16544	EH	16544

BILAN - PASSIF avant répartition

②



Désignation de l'entreprise: **SARL LOPES ELECTRICITE**

Exercice N° **31122019**

Nant *



③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE		Exercice N			Néant <input type="checkbox"/> *				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC			
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF		
			} services *	FG	1229117	FH		FI	1229117
				FJ	1229117	FK		FL	1229117
	Chiffres d'affaires nets *						FM		
	Production stockée *						FN		
	Production immobilisée *						FO		
	Subventions d'exploitation						FP	11848	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)						FQ	571	
	Autres produits (I) (11)						FR	1241537	
		Total des produits d'exploitation (2) (I)					FS		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FT	6484	
	Variation de stock (marchandises)*						FU	334938	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FV		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FW	434485	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FX	8087	
	Impôts, taxes et versements assimilés *						FY	314669	
	Salaires et traitements *						FZ	101144	
	Charges sociales (10)						GA	5460	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GB		
			- dotations aux provisions				GC		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GD	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GE	845	
	Autres charges (12)						GF	1206116	
		Total des charges d'exploitation (4) (II)					GG	35420	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GH		
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GI		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GJ		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GK		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GL		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GM		
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GN		
	Différences positives de change						GO		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GP		
		Total des produits financiers (V)					GQ		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *						GR	98	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GS		
	Différences négatives de change						GT		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GU	98	
		Total des charges financières (VI)					GV	-98	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)							GW		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)								35322	

14bis-14ter (annexes 7)

RENVOIS		Produits exceptionnels		Charges exceptionnelles	
HA	480	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *		Produits exceptionnels sur opérations de gestion (6 bis)	
HB		Reprises sur provisions et transferts de charges		Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	
HC				Charges exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	
HD	480	Total des produits exceptionnels (7)		Total des charges exceptionnelles (7)	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					
HI	-4013	Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
HJ		Impôts sur les bénéfices *			
HK	5267				
HL	1242017	TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	
HM	1215975				
HN	26041	5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)			
HO		Don't produits nets participés sur opérations à long terme			
		(2) Dont	produits de locations immobilières		
HY				produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	
HP		(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *		
HQ	27139			- Crédit-bail immobilier	
HR		(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			
HS		(5) Dont produits concernant les entreprises liées			
HT		(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées			
HU		(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			
HV		(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PMF innovantes (art. 217 octes)			
HW		Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			
HX		(9) Dont transferts de charges			
HY		(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS			
HZ		(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			
IA	11848	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			
IB		(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :			
IC		facultatives	A6	obligatoires	A9
ID		dont cotisations facultatives Madelin	A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
Détail des produits et charges exceptionnels :					
		Charges exceptionnelles			
		Produits exceptionnels			
Détail en annexe					
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :					
		Charges antérieures			
		Produits antérieurs			

11

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES ET SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Annexe 2053

Désignation de l'entreprise : **SARL LOPES ELECTRICITE**

Exercice N, clos le : **31122019**

DÉTAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Charges sur opérations de gestion	4 493
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Amortissements des charges à répartir	
TOTAL	4 493
DÉTAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Produits sur opérations de gestion	480
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Provision spéciale de réévaluation	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	480
DÉTAIL DES CHARGES CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Achats	
Services extérieurs	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Redevances de crédit-bail	
TOTAL	
DÉTAIL DES PRODUITS CONCERNANT DES EXERCICES ANTÉRIEURS	
Ventes	
Subventions d'exploitation	
Produits de gestion courante	
Produits financiers	
TOTAL	

NA

Date: 13/04/2019 10:25:49

Designation de l'entreprise		31122019		Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Augmentations	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		D8	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		D9	
INCORP.		TOTAL I + II			
CORPORELLES		TOTAL III		IP	
Terrains		IX		LY	
Constructions		IQ		MA	
Sur sol propre		IR		MD	
Sur sol d'autrui		IS		ME	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IT		MH	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU		MK	
Autres immobilisations corporelles		IV		ML	
Autres		IX		MN	
Matériel de bureau et informatique		IX		MO	
Matériel de bureau et informatique		IX		MR	
Matériel de bureau et informatique		IX		MU	
Emballages récupérables et divers		IX		MV	
Autres		IX		MW	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		MX	
Immobilisations corporelles en cours		IX		MY	
Avances et acomptes		IX		MZ	
TOTAL III		IX		NA	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		NB	
Autres participations		IX		NC	
Autres titres immobilisés		IX		ND	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		NE	
TOTAL IV		IX		NF	
TOTAL I + II + III + IV		IX		NG	
INCORP.		TOTAL I		NH	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		NI	
Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II		NJ	
INCORP.		TOTAL I + II		NK	
CORPORELLES		TOTAL III		NL	
Terrains		IX		NM	
Constructions		IX		NO	
Sur sol propre		IX		NP	
Sur sol d'autrui		IX		NQ	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		NR	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		NS	
Autres immobilisations corporelles		IX		NT	
Autres		IX		NU	
Matériel de bureau et informatique		IX		NV	
Matériel de bureau et informatique		IX		NW	
Emballages récupérables et divers		IX		NX	
Autres		IX		NY	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		NZ	
Immobilisations corporelles en cours		IX		O	
Avances et acomptes		IX		P	
TOTAL III		IX		Q	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		R	
Autres participations		IX		S	
Autres titres immobilisés		IX		T	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		U	
TOTAL IV		IX		V	
TOTAL I + II + III + IV		IX		W	
CORPORELLES		TOTAL III		X	
Terrains		IX		Y	
Constructions		IX		Z	
Sur sol propre		IX		AA	
Sur sol d'autrui		IX		AB	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		AC	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		AD	
Autres immobilisations corporelles		IX		AE	
Autres		IX		AF	
Matériel de bureau et informatique		IX		AG	
Matériel de bureau et informatique		IX		AH	
Emballages récupérables et divers		IX		AI	
Autres		IX		AJ	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		AK	
Immobilisations corporelles en cours		IX		AL	
Avances et acomptes		IX		AM	
TOTAL III		IX		AN	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		AO	
Autres participations		IX		AP	
Autres titres immobilisés		IX		AQ	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		AR	
TOTAL IV		IX		AS	
TOTAL I + II + III + IV		IX		AT	
CORPORELLES		TOTAL III		AU	
Terrains		IX		AV	
Constructions		IX		AW	
Sur sol propre		IX		AX	
Sur sol d'autrui		IX		AY	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		AZ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		BA	
Autres immobilisations corporelles		IX		BB	
Autres		IX		BC	
Matériel de bureau et informatique		IX		BD	
Matériel de bureau et informatique		IX		BE	
Emballages récupérables et divers		IX		BF	
Autres		IX		BG	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		BH	
Immobilisations corporelles en cours		IX		BI	
Avances et acomptes		IX		BJ	
TOTAL III		IX		BK	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		BL	
Autres participations		IX		BM	
Autres titres immobilisés		IX		BN	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		BO	
TOTAL IV		IX		BP	
TOTAL I + II + III + IV		IX		BQ	
CORPORELLES		TOTAL III		BR	
Terrains		IX		BS	
Constructions		IX		BT	
Sur sol propre		IX		BU	
Sur sol d'autrui		IX		BV	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		BW	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		BX	
Autres immobilisations corporelles		IX		BY	
Autres		IX		BZ	
Matériel de bureau et informatique		IX		CA	
Matériel de bureau et informatique		IX		CB	
Emballages récupérables et divers		IX		CC	
Autres		IX		CD	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		CE	
Immobilisations corporelles en cours		IX		CF	
Avances et acomptes		IX		CG	
TOTAL III		IX		CH	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		CI	
Autres participations		IX		CJ	
Autres titres immobilisés		IX		CK	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		CL	
TOTAL IV		IX		CM	
TOTAL I + II + III + IV		IX		CN	
CORPORELLES		TOTAL III		CO	
Terrains		IX		CP	
Constructions		IX		CQ	
Sur sol propre		IX		CR	
Sur sol d'autrui		IX		CS	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		CT	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		CU	
Autres immobilisations corporelles		IX		CV	
Autres		IX		CW	
Matériel de bureau et informatique		IX		CX	
Matériel de bureau et informatique		IX		CY	
Emballages récupérables et divers		IX		CZ	
Autres		IX		DA	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		DB	
Immobilisations corporelles en cours		IX		DC	
Avances et acomptes		IX		DD	
TOTAL III		IX		DE	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		DF	
Autres participations		IX		DG	
Autres titres immobilisés		IX		DH	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		DI	
TOTAL IV		IX		DJ	
TOTAL I + II + III + IV		IX		DK	
CORPORELLES		TOTAL III		DL	
Terrains		IX		DM	
Constructions		IX		DN	
Sur sol propre		IX		DO	
Sur sol d'autrui		IX		DP	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		DQ	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		DR	
Autres immobilisations corporelles		IX		DS	
Autres		IX		DT	
Matériel de bureau et informatique		IX		DU	
Matériel de bureau et informatique		IX		DV	
Emballages récupérables et divers		IX		DW	
Autres		IX		DX	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		DY	
Immobilisations corporelles en cours		IX		DZ	
Avances et acomptes		IX		EA	
TOTAL III		IX		EB	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		EC	
Autres participations		IX		ED	
Autres titres immobilisés		IX		EE	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		EF	
TOTAL IV		IX		EG	
TOTAL I + II + III + IV		IX		EH	
CORPORELLES		TOTAL III		EI	
Terrains		IX		EJ	
Constructions		IX		EK	
Sur sol propre		IX		EL	
Sur sol d'autrui		IX		EM	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		EN	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		EO	
Autres immobilisations corporelles		IX		EP	
Autres		IX		EQ	
Matériel de bureau et informatique		IX		ER	
Matériel de bureau et informatique		IX		ES	
Emballages récupérables et divers		IX		ET	
Autres		IX		EU	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		EV	
Immobilisations corporelles en cours		IX		EW	
Avances et acomptes		IX		EX	
TOTAL III		IX		EY	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		EZ	
Autres participations		IX		FA	
Autres titres immobilisés		IX		FB	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		FC	
TOTAL IV		IX		FD	
TOTAL I + II + III + IV		IX		FE	
CORPORELLES		TOTAL III		FF	
Terrains		IX		FG	
Constructions		IX		FH	
Sur sol propre		IX		FI	
Sur sol d'autrui		IX		FJ	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		FK	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		FL	
Autres immobilisations corporelles		IX		FM	
Autres		IX		FN	
Matériel de bureau et informatique		IX		FO	
Matériel de bureau et informatique		IX		FP	
Emballages récupérables et divers		IX		FQ	
Autres		IX		FR	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		FS	
Immobilisations corporelles en cours		IX		FT	
Avances et acomptes		IX		FU	
TOTAL III		IX		FV	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		FW	
Autres participations		IX		FX	
Autres titres immobilisés		IX		FY	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		FZ	
TOTAL IV		IX		GA	
TOTAL I + II + III + IV		IX		GB	
CORPORELLES		TOTAL III		GC	
Terrains		IX		GD	
Constructions		IX		GE	
Sur sol propre		IX		GF	
Sur sol d'autrui		IX		GG	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		GH	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		GI	
Autres immobilisations corporelles		IX		GJ	
Autres		IX		GK	
Matériel de bureau et informatique		IX		GL	
Matériel de bureau et informatique		IX		GM	
Emballages récupérables et divers		IX		GN	
Autres		IX		GO	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		GP	
Immobilisations corporelles en cours		IX		GQ	
Avances et acomptes		IX		GR	
TOTAL III		IX		GS	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		GT	
Autres participations		IX		GU	
Autres titres immobilisés		IX		GV	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		GW	
TOTAL IV		IX		GX	
TOTAL I + II + III + IV		IX		GY	
CORPORELLES		TOTAL III		GZ	
Terrains		IX		HA	
Constructions		IX		HB	
Sur sol propre		IX		HC	
Sur sol d'autrui		IX		HD	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		HE	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		HF	
Autres immobilisations corporelles		IX		HG	
Autres		IX		HH	
Matériel de bureau et informatique		IX		HI	
Matériel de bureau et informatique		IX		HJ	
Emballages récupérables et divers		IX		HK	
Autres		IX		HL	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		HM	
Immobilisations corporelles en cours		IX		HN	
Avances et acomptes		IX		HO	
TOTAL III		IX		HP	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		HQ	
Autres participations		IX		HR	
Autres titres immobilisés		IX		HS	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		HT	
TOTAL IV		IX		HU	
TOTAL I + II + III + IV		IX		HV	
CORPORELLES		TOTAL III		HW	
Terrains		IX		HX	
Constructions		IX		HY	
Sur sol propre		IX		HZ	
Sur sol d'autrui		IX		IA	
Inst. gdes, agents et am. des constructions		IX		IB	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		IX		IC	
Autres immobilisations corporelles		IX		ID	
Autres		IX		IE	
Matériel de bureau et informatique		IX		IF	
Matériel de bureau et informatique		IX		IG	
Emballages récupérables et divers		IX		IH	
Autres		IX		II	
Inst. gdes, agents, am. agencements divers		IX		IJ	
Immobilisations corporelles en cours		IX		IK	
Avances et acomptes		IX		IL	
TOTAL III		IX		IM	
Participations évaluées par mise en équivalence		IX		IN	
Autres participations		IX		IO	
Autres titres immobilisés		IX		IP	
Prêts et autres immobilisations financières		IX		IQ	
TOTAL IV		IX		IR	
TOTAL I + II + III + IV		IX		IS	
CORPORELLES		TOTAL III		IT	
Terrains		IX		IU	
Constructions		IX		IV	
Sur sol propre		IX		IU	
Sur sol d'autr					



⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055

Désignation de l'entreprise	SARL LOPES ELECTRICITE	31122019	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	------------------------	----------	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5392	QA		QB		QC	5392
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	7594	QE		QF		QG	7594
	Matériel de transport	QH	13609	QI	3265	QJ		QK	16875
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	15651	QM	2194	QN		QO	17845
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	42248	QV	5460	QW		QX	47708
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	42248	ØP	5460	ØQ		ØR	47708

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables		DOTATIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais établissements	TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6			
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1			
Terrains		Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6			
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4			
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2			
Inst. techniques mat. et outillage		T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9			
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7			
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5			
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3			
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1			
TOTAL III		X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	TOTAL IV	NL			NM			NO			
Total général (I + II + III + IV)		NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW			NY			NZ			
		Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général non ventilé (NW - NY)		NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Form. 2017 - 2018 - 2019 - 2020

Designation de l'entreprise		SARL LOPES ELBCTRICITE		31122019		N° SIRET <input type="checkbox"/>	
Nature des provisions	1	2	3	4	5	6	7
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	TD	TE	TF
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	TF	TF	TF
Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	TI	TI	TI
Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	TO	TO	TO
Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	D6	D6	D6
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	IM	IM	IM	IM
Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	TR	TR	TR
TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	TU	TU	TU
Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	4D	4D	4D
Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	4H	4H	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	4M	4M	4M
Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	4S	4S	4S
Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	4W	4W	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	5A	5A	5A
Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	5E	5E	5E
Immobilisations *	5F	5H	5J	5K	5K	5K	5K
Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	5K	5K	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions	6O	6P	6Q	6R	6R	6R	6R
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	5U	5U	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	5Y	5Y	5Y
TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	TX	TX	TX
incorporables	6A	6B	6C	6D	6D	6D	6D
- incorporelles	6A	6B	6C	6D	6D	6D	6D
sur	6E	6F	6G	6H	6H	6H	6H
- titres mis	6E	6F	6G	6H	6H	6H	6H
- en équivalence	6E	6F	6G	6H	6H	6H	6H
- titres de participation	6I	6J	6K	6L	6L	6L	6L
- autres immobilisations	6I	6J	6K	6L	6L	6L	6L
- tous financiers (1) *	6I	6J	6K	6L	6L	6L	6L
Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	6S	6S	6S
Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	6W	6W	6W
Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	7A	7A	7A
TOTAL III	7B	7Y	7Z	7A	7A	7A	7A
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	7B	7Z	7A	7A	7A	7A
Dont dotations et reprises	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE
- exploitation	UE	UE	UE	UE	UE	UE	UE
- financières	UH	UH	UH	UH	UH	UH	UH
- exceptionnelles	UJ	UJ	UJ	UJ	UJ	UJ	UJ
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.T.	10						

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN



8

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	5417	UV	5417	UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX	441243		441243					
	Créance représentative de titres / Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * / antérieurement constituée *		UO								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	3171		3171				
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	30013		30013				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	23376		23376					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	3795		3795					
	TOTAUX		VT	507017	VU	507017	VV				
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	40000							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	2175							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF	0							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	16544		16544					
	à plus d'1 an à l'origine		VH	37824		13166		24657			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	191317		191317						
Personnel et comptes rattachés		8C	3		3						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	33370		33370						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	33698		33698					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	5327		5327					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	3622		3622						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	34948		34948						
TOTAUX		VY	356656	VZ	331998		24657				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	40000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	2175	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

XX

Désignation de l'entreprise SARL LOPES ELECTRICITE Exercice N clos le 31/12/2017		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre) <input type="checkbox"/> ET <input type="checkbox"/> Néant		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE 26041	
I. RÉINTEGRATIONS					
Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					
WB					
Amortissements personnels non déductibles (sauf avantages personnels non déductibles) (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					
WE	1065				
Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					
WG	1065				
Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexes D du CGI)					
RB					
Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					
XX	2740				
Amendes et pénalités					
WJ	2740				
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI					
XY	5267				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)					
WV					
Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.					
WL					
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					
L7					
Moins-values nettes à long terme					
- imposables au taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)					
IB					
- imposables au taux de 0%					
ZN					
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs					
Plus-values nettes à court terme					
WN					
Plus-values soumises au régime des fusions					
WO					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
XR					
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé					
Intérêts excédentaires (art. 39-1-3ème et 212 du CGI)					
SU					
Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)					
SX					
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro					
M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Y1					
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage					
Y3					
II. DÉDUCTIONS					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E.					
WT					
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)					
WU					
Plus-values nettes à long terme					
- imposables au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					
WV					
- imposables au taux de 0 %					
WH					
- imposables au taux de 19 %					
WP					
- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					
WW					
- imputées sur les déficits antérieurs					
XB					
Autres plus-values imposées au taux de 19 %					
IG					
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée					
WZ					
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts					
Quote-part de frais et charges nets de participation déduite des produits nets de participation					
ZA					
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)					
ZX					
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer					
ZY					
Majoration d'amortissement					
XD					
Mesures d'incitation					
Entreprises nouvelles (art. 44 septies)					
K9					
Pôle de compétitivité hors CICE (art. 44 undecies)					
L6					
S.I.C. (art. 208C)					
K3					
Bassin d'emploi à dynamiser (art. 44 duodecies)					
1F					
Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)					
XC					
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)					
PB					
Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)					
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					
X9					
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					
YH					
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					
YA					
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					
YB					
dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)					
YD					
Créance dérogée par le report en arrière de déficit					
ZI					
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage					
Y2	0				
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables					
Bénéfice (I moins II)					
XI	35113				
Déficit (II moins I)					
XJ					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)					
ZL					
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)					
XL					
RÉSULTAT FISCAL					
BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					
XN	35113				
Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD					



10

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE		31122019	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	↓	↓	
	ligne WI	ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

JK

CHARGES A PAYER

PRODUITS A RECEVOIR

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE

Exercice N clos le : 31122019 Annexe 2058 B - Cadre II

LIBELLE	POSITION A LA CLÔTURE T.T.C.	CHARGES DÉDUCTIBLES		CHARGES NON DÉDUCTIBLES HORS TAXES	DÉDUCTIBLES NON CHARGES
		CHARGES A PAYER	DÉDUCTIBLES		
MONTANT A L'OUVERTURE	9308				
MONTANT UTILISÉ	9308				
MONTANT RESIDUEL					
MONTANT COMPTABILISÉ	28061				
MONTANT A LA CLÔTURE	28061				
PRODUITS A RECEVOIR					
CONGÉS A PAYER					
Congés provisionnés					
Charges sociales provisionnées					
Charges fiscales provisionnées					
SOUS-TOTAL					
Immob. fin., emprunts et assimilés					
Participations groupes					
Participations hors groupes					
Sociétés en participation					
Clients, fournisseurs					
Associés					
Banques et val. mob. de placement					
Concours bancaires courants					
R.R.R à obtenir, fact. et avoirs à recevoir	22310				
R.R.R à accorder, fact. et avoirs à établir					
Participation des salariés					
Personnel					
Sécurité sociale					
Etat	2129				
Produits et charges externes diverses	3622				
TOTAL	28061	28061	28061	28061	

**BIENS EN LOCATION
SUIVI DES AMORTISSEMENTS**

AMORTISSEMENTS A REPORTER	
AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS DÉDUITS DANS L'EXERCICE	
AMORTISSEMENTS RESTANT A REPORTER	



12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A

Désignation de l'entreprise : <u>SARL LOPES ELECTRICITE</u>						Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés* <small>(1)</small>		Valeur d'origine* <small>(2)</small>	Valeur nette réévaluée* <small>(3)</small>	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt <small>(4)</small>	Autres amortissements* <small>(5)</small>	Valeur résiduelle <small>(6)</small>	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente <small>(7)</small>		Montant global de la plus-value ou de la moins-value <small>(8)</small>	Court terme <small>(9)</small>	Long terme <small>(10)</small>			Plus-value taxable à 19% (1) <small>(11)</small>
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(12)</small>							
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) <small>(13)</small>			(A)	(B)	(C)		
CADRE C : autres plus-values taxable à 19% <small>(14)</small>				(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Handwritten initials/signature

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE		Formulaire déposé au titre de l'IR		EU	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)					
Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice		sur 3 ans (entreprises à l'IR) sur 10 ans sur une durée différente (art. 39 <i>quater</i> CGI)			
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs		N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9			
TOTAL 1		TOTAL 1			
Imposition répartie		plus-values réalisées à l'origine Montant antérieurement réintégré Montant rapporté au résultat de l'exercice Montant restant à réintégrer			
Plus-values réalisées sur 3 ans au titre de		N-1 N-2			
Plus-values réalisées sur 10 ans ou sur une durée		N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9			
1 ^{er} et 1 ^{er} <i>quater</i> du CGI) (à préciser) au titre de :		N-1 N-2 N-3 N-4 N-5 N-6 N-7 N-8 N-9			
TOTAL 2		TOTAL 2			
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxes lors des opérations de fusion ou d'apport. Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés) <input type="checkbox"/>					
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) <input type="checkbox"/>		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL					



13

APFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

14



14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELECTRICITE Néant *

- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
- ⊙ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ②.	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0</i> bis du CGI) ③.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ④.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥
	À 19 %, 16,5% (1) ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % (1)		
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

0/1



15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : SARL LOPES ELBCTRICITE

Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

1	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)				
2	Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice				
3	TOTAL (lignes 1 et 2)				
4	Prélèvements opérés	- donant lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
5		- ne donant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
6	TOTAL (lignes 4 et 5)				
7	Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)				

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)					
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice		réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année		montants prélevés sur la réserve	
①		②		③	
montant de la réserve à la clôture de l'exercice		donant lieu à complément d'impôt		ne donant pas lieu à complément d'impôt	
⑤		④		④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



16

**DÉTERMINATION DES EFFECTIFS
ET DE LA VALEUR AJOUTÉE**

DGFIP N°2059-E

Désignation de l'entreprise: SARL LOPES ELECTRICITE		Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 0 1 0 1 2 0 1 9		et clos le: 3 1 1 2 2 0 1 9	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel (hors CVAE) :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	1229117
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	1229117
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	571
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	0
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	571
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	334938
Variation négative des stocks		OQ	6484
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	375847
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	845
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	718116
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	OG
			511572
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant à 0.		SA	511572
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	
Date de cessation		HR	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.			

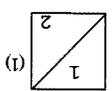
JK



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(1) Ncanti *



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

EXERCICE CLOS LE 31 11 2011 19 N° SIRET 4 5 3 0 3 4 2 7 4 0 0 0 3 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL LOPES ELECTRICITE**

ADRESSE (voie) **RD 307**

CODE POSTAL **78860** VILLE **Saint nom la breteche**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4
	3		100

I - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions	Adresse :	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
N° SIREN (si société établie en France)									

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	Nom patronymique	Prénom(s)	Nb de parts ou actions	% de détention	Nom marital	Date	N° Département	Commune	Pays	Adresse :	N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
	DA SILVA MIRADURO	Elisa Manuela	25	25,00	DA SILVA LOPES								78660	SAINT NOM LA BRETECHE	
N° SIREN (si société établie en France)															

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utilisez un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou M.H. pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1/1



17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059F

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

2	(1)
2	

Néant *

EXERCICE CLOS LE 3 | 1 | 1 | 2 | 2 | 0 | 1 | 9

N° SIRET 4 | 5 | 3 | 0 | 3 | 4 | 2 | 7 | 4 | 0 | 0 | 0 | 3 | 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **SARL LOPES ELECTRICITE**

ADRESSE (voie) **RD 307**

CODE POSTAL **78860** VILLE **Saint nom la breteche**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Nb de parts ou actions			
Adresse : N°		Voie	
Code Postal		Commune	
		Pays	

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)	M	Nom patronymique	DA SILVA LOPES	Prénom(s)	Luis de Jesus
Nom marital		% de détention	25,00	Nb de parts ou actions	25
Naissance : Date	10071962	N° Département		Pays	PT
Adresse : N°		Voie			
Code Postal	78660	Commune	SAINT NOM LA BRETECHE	Pays	

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CV

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utilisez un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		N° de détention		Voie		Code Postal		Commune		Pays	

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE:
 CODE POSTAL: VILLE:
 ADRESSE (voie):
 DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE:

EXERCICE CLOS LE: N° SIREN:

N° de dépôt:
 (liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital)



Nant * (1)

FILIALES ET PARTICIPATIONS

18



Handwritten mark or signature.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1330-CVAE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE
DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

Dénomination	SARL LOPES ELECTRICITE
Adresse	RD 307
Code postal	7 8 8 6 0
Ville	Saint nom la breteche

SIRET	4 5 3 0 3 4 2 7 4 0 0 0 3 6
Période référence	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9 3 1 / 1 2 / 2 0 1 9

Date de cessation	
-------------------	--

La déclaration n° 1330-CVAE-SD des assujettis doit indiquer, par établissement ou par lieu d'emploi situé en France, le nombre de salariés employés au cours de la période de référence définie à l'article 1586 *quinquies* du CGI.

Les entreprises qui exploitent un établissement unique et qui n'emploient pas de salarié exerçant une activité plus de trois mois sur un lieu hors de l'entreprise (chantiers, missions, etc.) sont considérées comme mono-établissement.

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez, soit remplir la déclaration n° 1330, soit servir uniquement le cadre réservé à la CVAE dans votre déclaration de résultat : modèles n° 2033-E-SD (CERFA n° 11 483), n° 2035-E-SD (CERFA n° 11 700), n° 2059-E-SD (CERFA n° 11 484) ou n° 2072-E-SD (CERFA n° 14 027).

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTEE

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

Valeur ajoutée soumise à la CVAE	A2	511572
Chiffre d'affaire de référence	A3	1229117
Chiffre d'affaires de référence groupe	B6	

A	SIGNATURE
DATE	

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

2/1

